

Jean-Christophe CARREL
Expert - Comptable
Commissaire aux comptes
MSTCF IAE de Dijon

Hervé ELLUL
Expert - Comptable
Commissaire aux comptes
Ingénieur ECAM
Diplômé de l'ESSEC
Expert de Justice agréé
Près la Cour d'Appel
de Lyon et la Cour
Administrative d'Appel
de Lyon

Christophe GABET
Commissaire aux comptes
MSTCF - Université
Jean Monnet

Mohamed KHALFAOUI
Expert - Comptable
Commissaire aux comptes
Toulouse Business School

ENTREPRENDRE POUR HUMANISER LA DEPENDANCE

(EHD)

Société Coopérative d'Intérêt Collectif sous forme Anonyme
à capital variable

Siège social : 69, chemin de Vassieux

69 300 Caluire et Cuire

R.C.S de Lyon 450 695 804

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31/12/2020

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions non autorisées préalablement mais autorisées postérieurement et motivées

Conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé et présentées au premier CA qui a suivi.

En application de l'article L 225-42 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation de votre conseil d'administration.

- **Convention d'abandon de créance entre EHD et le Fonds de Dotation Acteurs d'Humanité**
 - Avec le fonds de dotation Acteurs d'Humanité
 - Personnes concernées : Bernard DEVERT et Marie-Odile LEPARMENTIER, membres du conseil d'administration des 2 entités.
 - Nature et objet : Convention par laquelle le fonds de Dotation représenté par Madame LEPARMENTIER déclare faire abandon de l'intégralité de sa créance envers la société EHD.
 - Modalités : Au cours de l'exercice clos au 31/12/2020, cette convention se traduit par un produit exceptionnel d'un montant de 500 000 €.
 - Motifs justifiant de son intérêt pour la société : Par cette convention le fonds de dotation apporte son concours financier et permet à EHD de limiter les conséquences financières en cas de prolongation de la crise sanitaire lié au Covid19.

- **Convention de groupement entre EHD et le Fonds de Dotation Acteurs d'Humanité**
 - Avec le fonds de dotation Acteurs d'Humanité
 - Personnes concernées : Bernard DEVERT et Marie-Odile LEPARMENTIER, membres du conseil d'administration des 2 entités.
 - Nature et objet : Convention par laquelle l'une des deux entités mets à disposition les moyens en personnel au profit de l'autre moyennant une contrepartie financière par la partie prestataire à la partie utilisatrice (EHD étant défini comme la partie prestataire et le fonds de dotation Acteur d'Humanité comme la partie utilisatrice).
 - Modalités : Au cours de l'exercice clos au 31/12/2020, cette convention se traduit par un produit comptabilisé au compte de résultat pour un montant de 443 412€.
 - Motifs justifiant de son intérêt pour la société : Par cette convention la société EHD a mis à disposition des moyens en personnel permettant de rationaliser et d'harmoniser le cadre des activités des différents pôles des deux structures.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-31 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Avance en compte courant à la SCIC BSCH**
 - Avec la SCIC BSCH (Bâtir et Construire en Humanité)
 - Personnes concernées : Bernard DEVERT et Marie-Odile LEPARMENTIER, membres du conseil d'administration des 2 entités.
 - Nature et objet : Avance en compte courant à la société BSCH pour le paiement des factures liées au projet de réhabilitation de l'EHPAD Montplaisir La Plaine.
 - Modalités : Au 31/12/2020 les comptes laisse apparaitre une avance en compte courant de 8 102 598 €, rémunérée au taux de 1% par an jusqu'au remboursement de l'intégralité des avances réalisées. Le montant des intérêts comptabilisés à ce titre en produit financier ressort à 78 144 €
 - Motifs justifiant de son intérêt pour la société : Par cette convention votre société apporte son concours financier (contre rémunération) et permet ainsi la réhabilitation - construction de l'EHPAD de Montplaisir La Plaine.

- **Convention de prêt au profit de l'Association LPA Saint Charles :**
 - Avec l'association LPA, actionnaire de votre société à + de 10 %
 - Personnes concernées : Bernard DEVERT, Marie-Odile LEPARMENTIER, membres du conseil d'administration des 2 entités.
 - Nature et objet : Prêt consenti à l'association LPA Saint Charles pour lui permettre de financer le rachat de lits au groupe Serenity afin de lui permettre d'exploiter son nouvel EHPAD situé à la Valbonne.
 - Modalités : Votre société a consenti à l'association LPA Saint Charles une avance de trésorerie, sous forme de compte courant remboursable. Le solde de ce compte courant s'élève au 31 décembre 2020 à 1 525 000 €, montant inchangé par rapport au 31 décembre 2019. Le montant des produits financiers comptabilisés à ce titre par votre société en 2020 ressort à 15 250 €
 - Motifs justifiant de son intérêt pour la société : Cette convention de trésorerie (contre rémunération) a permis à l'association LPA Saint Charles de bénéficier d'un financement relais lui permettant d'exploiter son nouvel EHPAD.

- **Accord de prêt rémunéré au profit de l'Association La Providence**
 - Avec l'association Loi 1901 La Providence
 - Personne concernée : Bernard DEVERT, membre du conseil d'administration des 2 entités.
 - Nature et objet : Prêt par EHD à La Providence servant à financer le surcoût de l'opération de réhabilitation - reconstruction de l'EHPAD La Providence, lié à la complexité des travaux.
Modalités : votre société s'est engagée à prêter à l'Association La Providence 4 135 689€, au taux de 1% par an jusqu'au remboursement de l'intégralité du capital prêté. Le montant des produits financiers comptabilisés à ce titre par votre société en 2020 ressort à 41 357 €
 - Motifs justifiant de son intérêt pour la société : par cette convention votre société apporte son concours financier (contre rémunération) et permet le financement de la réhabilitation- construction de l'EHPAD dont le gestionnaire est l'association La Pierre Angulaire, membre du réseau EHD/ Fédération Habitat Humanisme.

- **Avance de trésorerie à la SCI RESPUBLICA :**

- Personne concernée : SCI RESPUBLICA, détenue à + de 10 % par votre société dont Monsieur Bernard DEVERT est gérant.
- Nature : Avance en compte courant
- Modalité : Votre société a consenti à la SCI RESPUBLICA une avance de trésorerie, sous forme de compte courant, pour permettre à cette SCI le financement d'opérations immobilières. Le solde de ce compte courant s'élève au 31 décembre 2020 à 718 843 € et qui tout comme au 31 décembre 2019 n'est pas rémunéré.

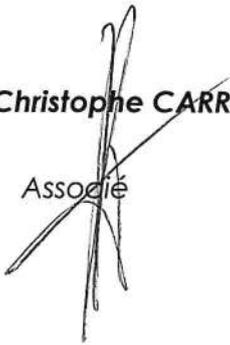
Fait à Villeurbanne, Le 14/05/2021

Le Commissaire aux Comptes

GROUPE ACTICONSEIL

Jean-Christophe CARREL

Associé



Christophe GABET

Responsable Technique

